

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU LUNDI 19 AVRIL 2021 A 19 HEURES
--

Date de convocation : 14/04/2021

SOMMAIRE :

- 1) – REGLEMENT MARCHES HEBDOMADAIRES ;
- 2) – INSTALLATIONS CLASSEES – SAS LA FORET – DEMANDE AVIS ;
- 3) – MISSION INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL – CONVENTION CENTRE DE GESTION 80 ;
- 4) – PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE ;
- 5) – QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la salle des fêtes de CONTY.

Etaient présents :

BOHIN Pascal	DUCROCQ Jonathan
RENAUX Jean-Michel	THIERRY Patrick
GREVIN Cécile	BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
VASELLI Bérengère	RONGIER Marie-Laure
BOULANGER Héloïse	MANCAUX Christophe
DENIS Mathieu	DE TOMI Isabelle
BRKA Virginie	BROISSART Dominique

Excusés : M. FAY José ayant donné pouvoir à M. RENAUX Jean-Michel, Mme LELEU Linda ayant donné pouvoir à Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte, M. DEVISMES Arnaud ayant donné pouvoir à M. THIERRY Patrick, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse ayant donné pouvoir à Mme RONGIER Marie-Laure. M. CARON Yannick, absent.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le procès-verbal du 13 avril 2021 étant adopté, l'ordre du jour est abordé.

I – REGLEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES :

M. le Maire tient à aborder ce sujet en faisant part de son mécontentement vis-à-vis de la presse qui a tendance à relayer des faits inexacts et de ce fait envenimer la situation.

M. le Maire rappelle que la municipalité avait envisagé en octobre dernier de déplacer le marché du vendredi au mercredi. Ceci avait été proposé aux commerçants concernés lors d'une rencontre. L'objectif principal était d'assurer davantage de sécurité au marché du vendredi installé jusqu'à maintenant en partie sur la chaussée et les trottoirs.

Il semblerait que la communication n'ait pas bien passée de part et d'autre. Au final le mercredi n'a pas été validé par les commerçants pour des raisons d'indisponibilités. A aucun moment la municipalité n'a eu l'intention de mettre dehors les commerçants qui oeuvrent sur Conty depuis de nombreuses années.

Il est à noter également que la pétition qui a circulé sur le marché a recueilli seulement 2% de signatures de contynois, et souvent plusieurs personnes du même foyer. Elle est donc peu représentative de la réalité.

Afin de se mettre en conformité et assurer la sécurité des marchés hebdomadaires, Mme VASELLI Bérengère et Mme GREVIN Cécile ont travaillé sur un règlement, en collaboration avec le syndicat des commerçants. Ce règlement transmis à l'ensemble des élus a été amendé des observations des élus et de l'administration communale, et il répond ainsi à la réglementation en vigueur.

Mme VASELLI Bérengère fait un point rapide sur les trois heures de discussion de ce vendredi durant lesquelles les échanges ont été parfois mouvementés. Le représentant du syndicat a été très conciliant et a validé notre projet concernant les emplacements et le linéaire. Par contre, il a bien insisté sur le fait que tous les commerçants doivent être installés avant 8 H.30. Lors de l'application effective du règlement, le premier jour, le représentant du syndicat sera présent en qualité de médiateur.

Il est également proposé de limiter le linéaire consenti à chaque commerçant à 10 mètres maximum.

En ce qui concerne les droits de place réglés par les commerçants, pour tous les marchés, même les futurs, Mme VASELLI Bérengère propose deux formules :

- Un forfait trimestriel de 25 €uros pour les emplacements de moins de 8 mètres, 30 €uros pour les emplacements de plus de 8 mètres, un forfait électricité de 10 €uros par trimestre pour les réguliers et 2 €uros par jour de marché pour les « volants » et 1 €uro le mètre linéaire pour les « volants »

OU

- Un tarif par marché à 0,50 €uro par mètre linéaire pour les réguliers et 0,70 €uro pour les « volants » et un forfait électricité de 10 €uros par trimestre.

Bien entendu, en attendant le retour des commerces dits non essentiels (vêtements et bric à brac) sur le marché, les emplacements pourront être proposés aux commerçants figurant sur la liste d'attente, par ordre d'ancienneté.

M. MANCAUX Christophe reconnaît le problème d'incompréhension et pense que les échanges de vendredi ont été nécessaires. Si le syndicat avait été impliqué au préalable nous aurions peut-être évité les débordements.

Mme DE TOMI Isabelle se demande si la limite linéaire fixée à 10 mètres n'est pas trop juste. Le syndicat considère que c'est largement suffisant.

Mme GREVIN Cécile précise qu'il convient d'être attentifs aux remarques de l'administration quant aux inconvénients et avantages d'une régie de recettes par rapport à l'établissement d'un titre de recette.

Mme RAMET Nathalie explique les deux procédures à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, (Mme GREVIN Cécile et M. DUCROCQ Jonathan ne participant pas au vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement et fixe son application au 7 Mai 2021, limite l'emplacement par commerçants à 10 mètres maximum et fixe les droits de place, à compter du 1^{er} juillet 2021, de la manière suivante :

- Pour les commerçants réguliers : forfait trimestriel de 25 euros pour les emplacements de moins de 8 mètres, 30 euros pour les emplacements de plus de 8 mètres, un forfait électricité de 10 euros par trimestre
- pour les commerçants « volants » : 2 euros par jour de marché pour l'électricité et 1 euro le mètre linéaire.

M. DENIS Mathieu souhaite savoir si les associations seront toujours autorisées à s'installer sur le marché. Il est précisé qu'elles seront considérées au même titre que les « volants ».

II – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SAS LA FORET – DEMANDE AVIS PREFECTORAL :

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application du code de l'environnement, la société SAS LA FORET de SAVEUSE a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques, sur le territoire des communes d'Ailly sur Somme, Dreuil les Amiens et Ferrières.

Conty étant comprise dans le rayon d'affichage de l'avis public annonçant l'ouverture de la consultation publique prévue par la réglementation, la Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal.

M. MANCAUX Christophe précise qu'un article est paru dans la presse ce matin à ce sujet et relate l'étonnement et le mécontentement du Maire de Dreuil les Amiens qui n'a pas été informé au préalable de ce projet.

M. le Maire pense que l'on peut également s'inquiéter sur les gênes olphatiques que pourraient causer l'épandage des digestats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dans son ensemble s'abstient.

III – MISSION INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL – CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA SOMME :

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune a conventionné avec le Centre de Gestion de la Somme pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection, en date du 31 Mai 2000, afin de répondre aux exigences réglementaires qui lui sont applicables (article 5 du décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié).

Pour rappel, la mission de l'agent chargé de la fonction d'inspection consiste à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité applicable dans la collectivité et de proposer toute mesure à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

La Commune dispose également au sein de son personnel de deux agents de prévention, formés régulièrement, qui sont Mme DE SAINT ACHEUL Cécile et Mme RAMET Nathalie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Somme pour assurer la mission d'inspection d'hygiène et de sécurité.

IV – PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE :

M. le Maire informe l'assemblée que l'A.P.F.E. (Association pour la formation et l'emploi) et l'Association TZCLD (Territoires zéro chômeur de longue durée) envisagent de mettre en œuvre sur le territoire de la CC2SO un projet TZCLD (territoire zéro chômeurs de longue durée) et ont établi un ciblage des communes potentielles. L'objectif de ce dispositif est de diminuer, voire de résorber, le chômage et la sélection des territoires a été faite selon trois critères : le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée inscrit au Pôle Emploi depuis plus de 12 mois, le nombre de bénéficiaires du RSA et le nombre de jeunes suivis par la Mission Locale d'Insertion de Formation et de l'Emploi (MLIFE).

L'objectif de ce programme est à terme la création d'une « entreprise à but d'emploi » (EBE) à taille humaine et à l'échelle locale. Sur le territoire de la Communauté de Communes, le projet concerne les communes de Poix-de-Picardie, Airaines, Beaucamps le Vieux, Hornoy le Bourg, Oisemont et Conty.

Dans un premier temps il nous est proposé de réaliser un diagnostic des besoins sur la Commune en diffusant des questionnaires qui seront destinés, l'un à l'ensemble de la population, le second aux entreprises contynaises et le troisième aux demandeurs d'emploi.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire Conty à ce dispositif et à soutenir les objectifs fixés.

V – QUESTIONS DIVERSES :

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte tient à rebondir sur l'intervention lors du Conseil Municipal du 7 avril dernier concernant la vaccination des personnes âgées. Elle confirme que toutes les personnes âgées de Conty, Wailly et Luzières ont bien été recensées par les agents communaux et inscrites sur une liste transmise dans un premier temps à la Préfecture, puis ensuite à la CC2SO qui gère la prise de rendez-vous sur Poix-de-Picardie.

Les personnes, sous réserve qu'elles aient donné leur accord pour être vaccinées, ont été contactées par la CC2SO et le transport jusqu'au centre de vaccination leur a été proposé.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte considère qu'il n'est pas admissible de remettre en cause le travail effectué.

Mme VASELLI Bérengère informe l'assemblée que le nouveau site internet de la Commune sera en ligne pour le week-end prochain.

M. DENIS Mathieu informe l'assemblée qu'il a été contacté récemment par le Président du Club de Football qui souhaiterait que l'extérieur des vestiaires du stade de Conty soit remis en peinture. M. le Maire précise qu'il avait été envisagé un moment que la peinture soit fournie par la Commune et la peinture effectuée par les bénévoles du club mais ceci semble difficile. M. DENIS Mathieu précise également que le club pourrait rencontrer un problème de responsabilité en cas d'accident. M. le Maire suggère de faire appel à un chantier d'insertion.

Compte tenu qu'il s'agit de la fusion de Conty-Loeuilly, Mme VASELLI Bérengère souhaite savoir si les travaux peuvent être partagés avec la Commune O de Selle. M. le Maire précise que Loeuilly dispose de leurs propres installations qu'ils entretiennent eux-mêmes.

Mme BRKA Virginie sollicite les agents communaux pour le marquage de jeux au sol dans la cours de la Mairie de WAILLY.

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 20 H.20.